



ARRÊTE DE MISE A L'ENQUÊTE

VU la délibération du conseil municipal de CUISEAUX en date 22 mai 2025

VU le code rural et de la pêche maritime (articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27),

VU le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 à L.134-2 ; R134-3 à R134-32),

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural « Vers Cote »

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Saône et Loire,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour le déclassement du chemin rural dénommé « Vers Cote » sur une longueur de 93 m, du lundi 1^{er} septembre 2025 à 9 h au Mercredi 17 septembre 2025 à 11 h inclus, soit pendant 15 jours consécutifs au moins.

Article 2

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de CUISEAUX, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également consultable en format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.cuiseaux.fr

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de CUISEAUX 71480 - à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@cuiseaux.fr

Toutes remarques reçues après le 17/09/2025 à 11h ne pourront être enregistrées.

Article 3

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne souhaitant lui faire part directement de ses observations à la mairie de CUISEAUX les :

- LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 DE 9h A 11h
- MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 DE 9h A 11h

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire, dans le délai d'un mois, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratifs. Il sera en outre inséré en caractères apparents dans les journaux suivants : Le journal de Saône et Loire et l'INDEPENDANT du Louhannais.

Article 6

Monsieur Marc LESCOUET est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire-enquêteur et à Monsieur le préfet de la Saône et Loire.

Fait à CUISEAUX, le 7 juillet 2025

**La Maire,
Françoise JAILLET.**

